

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète de ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? : Ce contrat délivre des garanties d'assistance aux personnes lors d'un voyage en France ou à l'étranger de moins de 90 jours consécutifs (séjour de courte durée) ou lors d'un voyage à l'étranger de plus de 90 jours consécutifs (séjour de longue durée). Ce contrat couvre également les bagages pour un séjour de courte durée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les personnes déclarées au contrat et les bagages, effets personnels

Garanties pour les séjours de courte durée :

- ✓ Rapatriement médical
- ✓ Présence familiale en cas d'hospitalisation
- ✓ Rapatriement de corps
- ✓ Retour anticipé suite au décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille
- ✓ Prise en charge des frais de transport en train
- ✓ Prise en charge des frais de transport en hélicoptère avec un plafond de 3 050 €
- ✓ Avance des frais médicaux prescrits à l'étranger
- ✓ Remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger
- ✓ Avance de fonds à l'étranger avec un plafond de 770 €
- ✓ Avance de caution pénale à l'étranger avec un plafond de 15 250 €
- ✓ Remboursement des honoraires d'avocat à l'étranger en cas de poursuite judiciaires pour infraction involontaire à la législation du pays avec un plafond de 3 050€
- ✓ Remboursement des frais de séjours non effectué suite à un rapatriement avec un plafond de 55 € par jour (21 jours maximum)
- ✓ Garde des enfants ou des personnes handicapées suite à un rapatriement
- ✓ Accompagnement psychologique
- ✓ Assurances bagages, objets et effets personnels en cas de vol, perte ou destruction avec un plafond de 1 000€

Garanties pour les séjours de longue durée :

- ✓ Rapatriement médical
- ✓ Présence familiale en cas d'hospitalisation
- ✓ Rapatriement de corps
- ✓ Retour anticipé suite au décès, maladie ou accident grave d'un membre de la famille
- ✓ Prise en charge des frais de transport en train
- ✓ Prise en charge des frais de transport en hélicoptère avec un plafond de 3 050 €
- ✓ Avance de caution pénale à l'étranger avec un plafond de 15 250 €
- ✓ Remboursement des honoraires d'avocat à l'étranger en cas de poursuite judiciaires pour infraction involontaire à la législation du pays avec un plafond de 3 050€



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les véhicules terrestres à moteur
- X les personnes non domiciliées en France métropolitaine, la Principauté de Monaco, dans les DROM
- X les séjours de longue durée en France métropolitaine et en Principauté de Monaco
- X les bagages, objets et effets personnels pour les séjours de longue durée



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré, ou commis avec sa complicité
- ! Les accidents résultant de la pratique ou de la participation à des sports professionnels
- ! Les dommages survenus lorsque l'assuré se trouve sous la responsabilité de l'autorité militaire
- ! L'avance et le remboursement des frais médicaux en France Métropolitaine, en Principauté de Monaco et les DROM et pour la formule séjours longue durée

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour le remboursement des frais médicaux prescrits à l'étranger et pour l'assurance bagage
- ! Une franchise kilométrique de 50 km du domicile est appliquée pour le rapatriement médical et le rapatriement de corps.
- ! Les garanties sont accordées qu'après appel préalable pour l'ouverture d'un dossier



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties pour les séjours de courte durée s'appliquent dans les pays de la zone désignée au contrat
- ✓ Les garanties pour les séjours de longue durée s'appliquent dans le monde entier sauf la France Métropolitaine et la Principauté de Monaco



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

À la souscription : Répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : Nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

A la souscription : Régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : Nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Le règlement de la cotisation peut se faire par chèque ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date indiquée sur le bulletin de souscription, au plus tôt le lendemain du jour de dépôt de la demande, le cachet de la poste faisant foi.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée et prend fin à la date indiquée au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation. Sauf pour autre disposition, la demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

FIDELIA ASSISTANCE

Société Anonyme au capital de 21.593.600 € entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des assurances – R.C.S. Nanterre 377 768 601
Siège Social : 26 Quai Carnot - 92210 SAINT-CLOUD